



## Don et placement d'argent suite à une succession

Par **marion76**, le **24/03/2008** à **14:51**

Pour vous présenter la situation, il faut remonter au moment du décès de ma grand-mère. Ma grand-mère avait 2 enfants: mon père et ma tante. Mon père ayant contracté un certain nombre de dettes et ayant été saisi à plusieurs reprises, ma grand-mère dans un souci de protection des biens de la famille a donné 2/3 des biens à ma tante et 1/3 à mon père au moment de son décès pour éviter la saisie de l'héritage. L'héritage étant représenté par un appartement.

Mon père est décédé il y a maintenant 1 an 1/2 et l'appartement en question vient seulement d'être vendu. Aujourd'hui, ma tante souhaiterait me donner la différence entre la moitié de l'héritage qu'elle aurait du toucher et les 2/3 qu'elle a effectivement touché estimant que cela me revient.

Il s'agit d'une somme de 10 000 euros. Je suis perdu face aux possibilités qui s'offrent à moi. En effet, je suis étudiante, je reçois des bourses établies sur des critères sociaux et elles me sont indispensables étant donné qu'il s'agit de mes seuls revenus. De plus, si cet argent m'est délivré sous le terme de donation, l'état en ponctionne une partie non négligeable. De ce fait, nous avons pensé à la possibilité de le placer sur un codevi au nom de ma tante et de le virer sur mon compte par petite partie chaque mois. Ainsi, je sollicite votre aide afin de trouver la meilleure solution pour toucher cet argent et le placer de manière judicieuse tout en restant dans la légalité. Serait-il possible que je récupère cet argent dans sa totalité en une fois et le placée à mon nom? Sinon comment placée cet argent que je recevrai mensuellement? Dans quel cas l'état doit-il intervenir?

Vous remerciant d'avance de votre aide si précieuse, je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par **Visiteur**, le **24/03/2008** à **20:46**

Bonsoir,

Votre tante fait un geste très honorable en votre faveur.

Personnellement, je vous déconseille le codevi au nom de votre tante car s'il lui arrive quelque chose, vous n'aurez rien...(sauf si elle rédige un testament).

Si elle a moins de 65 ans et qu'elle n'a pas d'enfants, elle peut officiellement vous donner jusqu'à 30.000€ dans le cadre des "donations en somme d'argent".

Si ce n'est pas le cas, rassurez vous, l'Etat n'en ponctionnera pas une grande partie car elle peut vous faire une donation "normale" qui bénéficie d'un abattement de 7598€, cela devrait donc répondre à votre problème.

Pour exemple, elle pourrait faire une donation de 7598€ au delà c'est 55% de droits à payer, mais ils sont réduits de 50% quand le donateur a moins de 70 ans et 30% quand il a 70 ans révolus mais moins de 80 ans.

Cependant, pour le reste elle pourrait aussi le répartir sous forme de "dons d'usage" .

Un cadeau sous forme d'argent donné à l'occasion d'anniversaire, d'étrennes de Noël, de récompenses pour un examen, appelé « présent d'usage » par le Code civil (article 852) n'est pas assimilé à un don dès l'instant « où il n'excède pas une certaine valeur », c'est-à-dire reste en adéquation avec les ressources et le train de vie du donateur

Pour le placement, ce forum n'est pas fait pour cela mais vous me semblez sensée et vous trouverez la solution.

Voyez votre banque ou organisme financier pour examiner en détail les possibilités offertes ("livret jeune", "PEL" etc...)

**BON COURAGE POUR VOUS.**